

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 587

présenté par

M. Millienne, Mme Jacquier-Laforge, Mme Lasserre, M. Fuchs, M. Turquois, M. Laqhila et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À titre expérimental, dans cinq départements déterminés par décret, il est créé un nouveau poste d'agent référent, réparti entre cinq municipalités rurales dont le rôle sera de maintenir le lien entre le citoyen et l'administration.

L'expérimentation est mise en œuvre pour une durée de cinq ans à compter de la publication du décret mentionné au premier alinéa du présent article. Elle fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont présentés au Parlement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le manque de confiance dans l'administration touche plus particulièrement la France périphérique. En effet, avec la disparition des services publics dans la ruralité, tout lien direct avec l'administration est perdue, causant un sentiment de mise à l'écart et de défiance à son sujet.

Or, le rétablissement de la confiance passe -entre autres- par une présence humaine. Le but étant de recréer un lien entre l'administration et les citoyens, avoir un agent mobile dont l'objectif est d'être proche d'eux permettra de pallier à ce manque de confiance.